



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N° 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 21 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel RINCENT, Vice-Présidente du CCAS d'Auzielle.

Date de la convocation : 06/04/2023

Présents : Mme Marie-Claude BLAD, M. Christian BOUCHER, M. Jean-Philippe CAMES, Mme Pascale CABROL, Mme Nathalic CHAREIRE, Mme Christel RINCENT,

Absents excusés : Mme Michèle SEGAFREDO, Mme Karine BOUILLOUD, Mme Julie SORLI (procuration donnée à M.CAMES), Madame Monique CARRERE (procuration donnée à Mme CABROL)

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe CAMES

Nombres de membres en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8

OBJET DE LA DELIBERATION **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Madame Christel RINCENT, la Vice-Présidente présente aux membres du conseil d'administration du CCAS le compte de gestion transmis par le Trésorier relatif à l'exercice 2022, qui est concordant avec le compte administratif et propose de l'approuver.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au budget du CCAS pour l'exercice 2022.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,
Jean-Philippe CAMES

La Vice-Présidente,
Christel RINCENT



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **24 AVR. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'État le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82 813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond II, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.